

COMPTE-RENDU DU BUREAU SYNDICAL DU SAMEDI 18 DECEMBRE 2021 A 9H00 A BLOT L'ÉGLISE

Nombre de membres : en exercice : 17
Présents : 10
Votants : 10

Présents : Denis BARDEL (BLOT-L'ÉGLISE) ; Sébastien BLANC (LOUBEYRAT) ; Cédric BOILOT (SAINT ELOY LES MINES) ; Jérôme BOREL (SERVANT) ; Luc CAILLOUX (CHAPDES BEAUFORT) ; Marc GIDEL (SAINT GERVAIS D'Auvergne) ; Jocelyne LELONG (SAURET BESSERVE) ; Michel PAQUET (SAINT-AGOULIN) ; Chantal PIEUCHOT-MONNET (SAINT PARDOUX) ; Sébastien PORTIER (CHARBONNIERES LES VIEILLES)

Excusés : Gregory BONNET (MONTCEL) ; Marc CARRIAS (EFFIAT) ; Daniel CLUZEL (GOUTTIERES) ; Olivier COUCHARD (MANZAT) ; Karina MONNET (ARTONNE) ; Dominique RAYNAUD (SAINT GEORGES DE MONS) ; Jean-Marc SAUTERAU (MONTAIGUT EN COMBRAILLE)

1. MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROGRAMME DE TRAVAUX 2022

Il a été décidé de ne pas donner suite à la consultation lancée pour la mission de maîtrise d'œuvre pour le programme de travaux 2022. En effet, au vu des possibilités budgétaires du Syndicat, le programme de travaux 2022 a dû être réduit d'un tiers par rapport au montant annoncé dans la consultation.

Les caractéristiques de la mission de maîtrise d'œuvre doivent donc être modifiées et son montant sera adapté (montant désormais inférieur au seuil de 40 000 € HT).

2. DIAGNOSTICS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES COMMUNES DE BLOT L'ÉGLISE, EFFIAT ET MONTAIGUT EN COMBRAILLE

Une consultation a été lancée le 21 septembre 2021 pour la réalisation des études diagnostic assainissement et la mise à jour des schémas de zonage assainissement des communes de Blot l'Eglise, Effiat et Montaigut en Combrailles. La date limite de réception des offres était fixée au 15 octobre 2021 à 12h00.

L'ouverture des plis s'est déroulée le 15 octobre 2021 à 14h00.

Les tableaux ci-dessous présentent une analyse des offres reçues en fonction des critères annoncés dans le règlement de la consultation :

Lot 1 : Blot l'Eglise :

	Larbre		C2EA		SAFEGE	
Méthodologie et respect des objectifs (/15)	14		15		15	
Moyens humains (/5)	4		4		4	
Prix (/20)	26 369 € HT + 2 265 € HT Total : 28 634 € HT	13,9	17 440 € HT + 2 450 € HT Total : 19 890 € HT	20	34 986 € HT + 2 609 € HT Total : 37 595 € HT	10,6
Total	2	31,9	1	39	3	29,6

Le Conseil d'Exploitation de la Régie d'Assainissement réuni le 8 décembre 2021 propose de retenir C2EA pour le lot 1.

Lot 2 : Effiat :

	Larbre		C2EA		SAFEGE	
Méthodologie et respect des objectifs (/15)	14		15		15	
Moyens humains (/5)	4		4		4	
Prix (/20)	30 681 € HT + 2 265 € HT Total : 32 946 € HT	15,1	22 351 € HT + 2 450 € HT Total : 24 801 € HT	20	28 734 € HT + 3 476 € HT Total : 32 210 € HT	15,4
Total	3	33,1	1	39	2	34,4

Le Conseil d'Exploitation de la Régie d'Assainissement réuni le 8 décembre 2021 propose de retenir C2EA pour le lot 2.

Lot 3 : Montaigut en Combraille :

	Larbre		C2EA		EGIS Eau	
Méthodologie et respect des objectifs (/15)	14		10		15	
Moyens humains (/5)	4		4		4	
Prix (/20)	45 500 € HT + 2 340 € HT Total : 47 840 € HT	17,8	39 663 € HT + 2 750 € HT Total : 42 413 € HT	20	62 756 € HT + 4 150 € HT Total : 66 906 € HT	12,7
Total	1	35,8	2	34	3	31,7

Le Conseil d'Exploitation de la Régie d'Assainissement réuni le 8 décembre 2021 propose de retenir Larbre pour le lot 3.

Le Président demande au Bureau Syndical de se positionner sur les prestataires à retenir pour la réalisation des diagnostics d'assainissement sur les communes de Blot l'Eglise (lot 1), Effiat (lot 2) et Montaigt en Combraille (lot 3).

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau Syndical :

- **DECIDE de retenir le bureau d'études C2EA pour le lot 1 (Blot l'Eglise) pour un montant total de 19 890 € HT,**
- **DECIDE de retenir le bureau d'études C2EA pour le lot 2 (Effiat) pour un montant total de 24 801 € HT,**
- **DECIDE de retenir le bureau d'études Larbre pour le lot 3 (Montaigt en Combraille) pour un montant total de 47 840 € HT,**
- **AUTORISE le Président à signer les marchés correspondants et tous les documents nécessaires à leur exécution.**

3. CONVENTIONS DE PRESTATION D'ENTRETIEN DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Pour la Commune des Ancizes Comps :

Le Président rappelle que le Bureau Syndical réuni le 16 juin 2021 avait approuvé par délibération un projet de convention de prestation d'entretien des ouvrages d'assainissement collectif avec la Commune des Ancizes Comps. Cette convention prenait effet à compter du 8 juillet 2021, jusqu'au 31 décembre 2021.

Un nouveau projet de convention a été établi pour la période à compter du 1^{er} janvier 2022, reprenant les mêmes conditions que la précédente convention, en intégrant les changements suivants :

- Ajustement de la consommation d'énergie en fonction de la consommation 2021 (- 3000 € HT),
- Ajout de réunions trimestrielles afin de faire le point sur le fonctionnement des ouvrages d'assainissement de la commune.

Ce projet de convention a été transmis aux membres du Bureau. La rémunération annuelle du Syndicat prévue dans le cadre de la convention s'élève à 62 880,00 € HT.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau Syndical :

- **APPROUVE le projet de convention de prestation d'entretien des ouvrages d'assainissement collectif avec la Commune des Ancizes Comps, applicable à compter du 1^{er} janvier 2022,**
- **AUTORISE le Président à signer cette convention.**

Pour la Commune de Saint Gervais d'Auvergne :

Un projet de convention de prestation d'entretien des ouvrages d'assainissement collectif a été élaboré à la demande de la Commune de Saint Gervais d'Auvergne.

Ce projet de convention a été transmis aux membres du Bureau. La rémunération annuelle du Syndicat prévue dans le cadre de la convention s'élève à 38 980,00 € HT.

Ce projet de convention, applicable à compter du 1^{er} janvier 2022, a été approuvé par le Conseil Municipal de Saint Gervais d'Auvergne lors de sa réunion du 17 décembre 2021.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau Syndical :

- **APPROUVE le projet de convention de prestation d'entretien des ouvrages d'assainissement collectif avec la Commune de Saint Gervais d'Auvergne, applicable à compter du 1^{er} janvier 2022,**
- **AUTORISE le Président à signer cette convention.**